

BACCALAUREAT TECHNOLOGIQUE
SCIENCES ET TECHNOLOGIES DE LA GESTION
TOUTES SPECIALITES

SECOND GROUPE D'EPREUVES

Session 2010

EPREUVE ORALE D'ECONOMIE-DROIT

SUJET N°6

ELEMENTS DE CORRIGE

Question 1

Qualifiez juridiquement l'accord passé entre Anick et Gaylord Godard et rappelez les conditions de validité de cet accord. Ces conditions de validité vous paraissent-elles vérifiées ? Justifiez.

- Eléments d'évaluation

cours de première :

contrat, conditions de validité

cours de terminale

contrat de société, conditions spécifiques de validité

- Indication de correction avec proposition de barème (4 points)

Cet accord est un contrat soumis à quatre conditions de validité : capacité des parties, consentement non vicié (erreur, dol, violence), objet et cause licites.

Seul l'objet peut être vérifié grâce à la publication de l'avis de constitution. En effet, le rôle du notaire est d'enregistrer l'acte, non d'en vérifier les conditions de validité. Ce rôle incombe au juge éventuellement saisi en cas de différend.

Question 2

Question 4

- **Identifiez le statut juridique choisi pour cette organisation. Présentez ses caractéristiques.**

- Eléments d'évaluation

cours de première :

la loi source de Droit fixe un cadre juridique aux échanges

cours de terminale

SARL, caractérisation

- Indication de correction avec proposition de barème (4 points)

La société à responsabilité limitée est une société de type hybride à mi-chemin entre les sociétés de personnes et les sociétés de capitaux : la responsabilité des associés limitée au montant des apports, aucun minimum n'est exigé pour le capital social (qui peut donc être fixé à un euro) mais l'intuitu personae (considération de la personne des associés) est important ce qui conduit à l'application de la règle de la cessibilité des parts sociales (vente sous condition d'agrément lorsque le cessionnaire n'est pas déjà associé ou membre de la famille (conjoint, ascendant ou descendant) du cédant) et non à leur négociabilité (vente libre).

Question 5

- **Cette organisation aurait pu être constituée sous la forme juridique d'EURL (Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée). Rappelez les intérêts du choix de la forme juridique d'EURL par rapport à celui de SARL dans la situation proposée.**

- Eléments d'évaluation

cours de première :

patrimoine de la personne juridique, interdiction du patrimoine d'affectation en Droit français, principe de l'unicité du patrimoine

cours de terminale

EURL (Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée)

- Indication de correction avec proposition de barème (4 points)

Le gérant a également un pouvoir absolu de décision et une responsabilité limitée au montant de ses apports s'il choisit le statut juridique d'EURL. Ce statut présenterait même l'avantage d'une gestion, de tenue d'assemblées générales et d'obligations de publicité simplifiées.

L'EURL est une forme particulière de société puisqu'elle ne suppose l'acte de volonté d'une seule personne. Elle permet de protéger les biens privés de l'entrepreneur en constituant une personne morale qui aura son patrimoine propre constitué des biens de l'entrepreneur « affectés » à l'activité professionnelle. Cette forme juridique forme une sorte d'entorse au principe de l'interdiction du patrimoine d'affectation en Droit français.